

MAIRIE du MESNIL-sous-JUMIEGES

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **FOSSE** Christian, **JONQUAIS** Nathalie, **QUEVILLON** Karine, **HULIN** Hélène, **GODEFROY** David, **HAI** Sophie, **HEBERT** Mickaël.

Etaient absents excusés : **COUTURE** Sylvain, **MARZIN** Jean-Michel, **DUPARC** Mélanie, **GRAIN** Julie.

Mr **MARZIN** Jean-Michel a donné procuration à Mme **CARRE** Annie, pour les décisions à voter lors de la séance. Mr **COUTURE** Sylvain a donné procuration à Mme **LEMARCHAND** Eva, pour les décisions à voter lors de la séance. Mme **GRAIN** Julie a donné procuration à Mr **VEZIER** Stéphane, pour les décisions à voter lors de la séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de mettre deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Convention Centre De Gestion,
- Loyers mensuels logement du presbytère : augmentation annuelle.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (12 Voix Pour), que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Arrivée de Mr **HEBERT** à 19h45.

RENOUVELLEMENT ANIMATEUR BENJAMIN HEUZE

Mme **CARRE** informe que la fin de contrat de Mr Benjamin **HEUZE** est fixée le 11/03/2015, il faudra le renouveler. La prise en charge par l'Etat était de 65%. En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, **le Conseil Municipal décide, (par 13 Voix Pour)**, de renouveler le CUI de Mr Benjamin **HEUZE** et autorise **Mme le Maire** à signer la convention entre la Mission Locale pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 12 mois, doté d'une durée de travail annualisée maximum de 20/35^{ème} à compter du 12/03/2015 jusqu'au 11/03/2016 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent.

AVENANT CDD JULIE DALIBERT

Par délibération N°2356 en date du 23 Octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, pour effectuer les missions administratives, doté d'une durée hebdomadaire de 17.5 heures, à compter du 03/11/2014 jusqu'au 27/11/2015. **Mme le Maire** explique que compte tenu des contingences particulières des tâches à accomplir, un nouveau contrat est proposé à Mme **DALIBERT** sur une durée hebdomadaire de 20 heures. **Mme HULIN** demande pourquoi cette décision n'a pas été prise lors de la conclusion du contrat ; **Mme le Maire** répond que ce contrat de 17.5 heures a été établi après informations auprès du Centre de Gestion et selon les normes en vigueur pour une commune telle que la nôtre. **Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 Voix Pour)**, d'autoriser l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de 17.5 heures à 20 heures à compter du 1^{er} Mars 2015 et ce jusqu'à la fin du contrat de travail soit le 27/11/2015.

ORGANISATION ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 Voix Pour), décide la composition du bureau de vote pour les élections départementales du 22 et 29 Mars 2015, comme suit :

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU 22 MARS 2015 :

De 8 h00 à 10h30 : **LEMARCHAND** Eva, **COUTURE** Sylvain + *membre extérieur.*

De 10h30 à 13h00 : **JONQUAIS** Nathalie, **HAI** Sophie + *membre extérieur.*

De 13h00 à 15h30 : **VEZIER** Stéphane, **QUEVILLON** Karine et **GRAIN** Julie.

De 15h30 à 18h00 : **FOSSE** Christian, **CARRE** Annie et **JONQUAIS** Nathalie.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU 29 MARS 2015 :

De 8 h00 à 10h30 : **LEMARCHAND** Eva, **VEZIER** Stéphane + *membre extérieur.*

De 10h30 à 13h00 : **GODEFROY** David, **HEBERT** Mickaël + *membre extérieur.*

De 13h00 à 15h30 : **HULIN** Hélène, **JONQUAIS** Nathalie et **MARZIN** Jean-Michel.

De 15h30 à 18h00 : **FOSSE** Christian, **CARRE** Annie + *membre extérieur.*

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE

Mme le Maire rappelle la définition des différentes contributions financières : « Les contributions financières des communes appartenant à l'EPCI peuvent être budgétaires ou fiscalisées ».

- Les contributions budgétaires sont des prélèvements effectués directement sur le budget de chaque commune qui sont ensuite reversés au groupement intercommunal.
- Les contributions fiscalisées sont des prélèvements additionnels effectués sur les contribuables locaux qui acquittent, en plus des impositions communales, départementales et régionales, une contribution au profit de leur groupement intercommunal.

Après délibération, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité (13 Voix Pour), à la fiscalisation de la contribution communale aux syndicats suivants : Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs, Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair, Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (P.N.B.S.N.) et le S.I.V.O.M. Le montant de la contribution communale pour chaque syndicat sera inscrit au Budget communal 2015.

BAIL DU MARAIS

En date du 20 Janvier 2014, la délibération N°2273 avait conclu une convention de location pluriannuelle de 5 ans (2014/2018) du marais communal avec Mr **BRUNET**. Mr **BRUNET** a récemment sollicité la rupture de ce bail. Suite au conseil de la préfecture, ce n'est possible qu'après délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité (13 Voix Pour) Mme le Maire à signer la rupture de ce bail en définissant des modalités de rupture.

Mme le Maire informe que des demandes ont été formulées par Messieurs **GRAIN** et **DEBOS** qui sont intéressés par cette location, une réunion est prévue prochainement pour définir les attentes de chacun. Mr **FOSSE** ajoute qu'une réunion est prévue Jeudi 26 février prochain avec la fédération pour mettre en place la gestion de cette zone humide.

INDEMNITE COMPENSATRICE CDD

En date du 30 Janvier 2006, la délibération N°1724 instituait et ce à compter du 1^{er} Novembre 2005 les régimes d'indemnités suivants : IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires), IAT (indemnité d'administration et de technicité) et IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfectures) pour les agents stagiaires et/ou titulaires.

Sur proposition de **Mme le Maire** et **après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix Pour),** d'étendre aux deux agents suivants : Mme **VIGE** Véronique et Mme **DALIBERT** Julie, toutes deux en contrat à durée déterminée au sein de la commune, l'attribution de ces indemnités selon les modalités prévues dans la délibération citée ci-dessus.

AVANCEMENT TRAVAUX DU COMMERCE

Mr **FOSSE** informe que les travaux de rénovation du commerce avancent : les employés communaux posent actuellement le parquet à l'étage, les entreprises avancent à bon rythme également. **Mme le Maire** informe que la personne qui était initialement intéressée par la gérance de ce commerce ne l'est plus. **Mme le Maire** ajoute que d'autres personnes sont intéressées et se renseignent.

ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU PAR LA METROPOLE

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 13/06/2014, le Conseil Municipal avait prescrit une révision du PLU. A compter du 1^{er} Janvier 2015, la métropole Rouen Normandie est compétente en matière de « plan local d'urbanisme et document tenant lieu ». La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions des procédures administratives, vient compléter la loi ALUR concernant les modalités de reprises des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées avant le 1^{er} Janvier 2015. A ce titre, l'article L123-1 du code de l'urbanisme a été modifié, et indique : un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu, peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme d'un document tenant lieu, engagée avant la date de création ou de transfert de cette compétence. Ainsi, l'exercice de cette compétence par la Métropole Rouen Normandie, ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même cette procédure. La Métropole Rouen Normandie peut la mener à son terme en lien avec la commune et dans le respect de la procédure définie par le code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;
Vu la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L123-1 du code de l'urbanisme ;
Vu le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13 Juin 2014 ayant prescrit une révision du PLU.
Après avoir entendu l'exposé de **Mme le Maire** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 Voix Pour)**, de donner son accord à la Métropole Rouen Normandie d'achever la procédure engagée par la commune du Mesnil Sous Jumièges.
La présente délibération sera transférée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

COMPTE-RENDU SUR L'ENQUETE : LIMITATION DE VITESSE « LE CONIHOUT »

Mme **CARRE** souhaite faire le point sur l'enquête qui avait été réalisée concernant la limitation de vitesse à 70 km/h sur « Le Conihout ». Les habitants de la route du Conihout avaient reçu dans leur boîte à lettres une enquête, dix-huit réponses sont revenues : 15 pour et 3 contre. Mme **CARRE** souhaite qu'une décision finale soit prise sur ce sujet.

Mme le Maire rappelle que la voirie communale est maintenant transférée aux services de la Métropole. En concertation avec la Métropole, les mesures nécessaires seront prises.

CONVENTION CENTRE DE GESTION

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou Toute autre mission.

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

LOYERS MENSUELS LOGEMENT LE PRESBYTERE : AUGMENTATION ANNUELLE

Mme le Maire vient d'être informée par la trésorerie de Duclair, qu'une augmentation annuelle du loyer mensuel du logement du Presbytère aurait dû intervenir au 1^{er} Aout 2014. **Mme le Maire** propose de réactualiser ce loyer à dater du 1^{er} Janvier 2015 compte-tenu de cette information tardive. Les locataires seront informés de la décision prise par le conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 Voix Pour) d'effacer la dette d'un montant de 23.65€ correspondant à 5 X 4.73€ et d'actualiser le loyer mensuel à compter du 1^{er} Janvier 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation

Mme le Maire informe du courrier reçu le 21 Février dernier, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie, qui mettait à disposition en mairie, l'arrêté ministériel signifiant que le site Natura 2000 est devenu une Zone Spéciale de Conservation.

- Bulletin municipal

Mme le Maire remercie vivement toute l'équipe de la commission communication (élus et membres extérieurs) pour le travail remarquable accompli. Mme **JONQUAIS** explique que l'ensemble de l'équipe a pris la décision de modifier la mise en forme du bulletin municipal. Mme **JONQUAIS** remercie également Mr Claude **LEVASSEUR** et Mr Gilles **VILLALON**, membres extérieurs qui ont apporté leur savoir-faire pour la rédaction de ce bulletin. La distribution devrait se faire début mars.

- Presqu'île info

Suite à l'arrêt de la diffusion du presqu'île info, Mr **GODEFROY** demande si Mr le Maire de Jumièges a répondu à notre sollicitation d'informations complémentaires. Mme **Le Maire** répond qu'elle n'a eu aucune réponse à ce sujet. Mme **JONQUAIS** rebondit pour informer que la commission communication va prendre le relais prochainement.

- Travaux

Mr **VEZIER** indique que les travaux d'éclairage public avancent, la fin de travaux est prévue courant avril/mai. De plus, des devis ont été réalisés pour des demandes de travaux Rue des côtes et pour l'éclairage des arrêts fil'o'r / cars scolaires. Notons, que c'est la Métropole qui reprend également cette compétence.

- Remerciements

Mr **FOSSE** fait état du récépissé du Téléthon et les remerciements d'habitants récompensés lors de la remise des prix des concours des maisons fleuries et/ou décorations de Noël.

- Contrats de garages

Il existe bel et bien des contrats de location de garages, les secrétaires se chargent de faire le point et de réclamer les pièces manquantes.

- Syndicat Intercommunal du CES de Duclair

Mme **CARRE** s'est rendue à une réunion du Syndicat Intercommunal du collège de Duclair. Elle rappelle que le Syndicat intercommunal a été créé pour la construction d'une salle de sport, qui n'existait pas au sein du collège et également pour gérer les transports des élèves. Depuis la construction du nouveau collège et de son gymnase intégré, cette salle de sport est maintenant inutilisée par les élèves du collège ; quant aux transports scolaires, ils sont maintenant de la compétence de la métropole.

Dans l'attente de la dissolution du syndicat, des négociations sont en cours pour la gestion des personnels et pour la liquidation des actifs.

- Le bail de Chrono chape

Mr **HEBERT** demande des précisions sur l'accord financier avec Chrono chape, **Mme le Maire** répond qu'un titre de recette sera envoyé dans les prochains jours afin de percevoir la régularisation du loyer pour l'année 2014, conformément à la délibération N°2263 du 17/12/2013.

- Demande du golf

Pour combler les trous sur le parking, la mairie fera livrer 2 petits camions de tout venant prochainement.

Le golf demande également s'il serait possible de négocier un prix sur une grosse quantité de sable.

- Amélioration système informatique

Des devis sont en cours de réalisation pour équiper informatiquement l'étage de la mairie, mettre en réseau les postes des secrétaires et mettre à jour logiciels de texte et tableur.

Fait en Mairie, le 3 Mars 2015

Le Maire,

EVA LEMARCHAND.

